



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.080
Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des
actes de violence, de discrimination, de harcèlement et
d'agissements sexistes

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
Considérant que le CDG74 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°2020-AG-15 du 6 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2021-AG-01 du 27 janvier 2021, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG74 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Faverges - Seythenex ;
Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité social territorial (CST)

ARRETE

- Article 1** La mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au CDG74 dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- Article 2** L'ensemble des agents de la collectivité est informé par note de service de la mise en œuvre dudit dispositif.
- Article 3** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, publiée et notifiée aux intéressés.
- Article 4** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 avenue de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
télétransmission en Préfecture le : **24 FEV. 2023**
De la publication le : **24 FEV. 2023**
Notifiée à l'entreprise le : **24 FEV. 2023**
Le Maire de Faverges-Seythenex,

Jacques DALEX

Fait le 23 février 2023
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

